

N°22/FIN/253

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### EMPLOI DU CRÉDIT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2022 EN VUE DE COUVRIR DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS TROIS JOURNAUX D'INFORMATION GRAND PUBLIC SUR LE PLAN CLIMAT 2023 COMMUNAL ET VIREMENT DE CRÉDIT DU CHAPITRE CORRESPONDANT 022 AU CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-12-16 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT que le choix du thème des traditionnelles Rencontres d'Automne porte finalement sur le projet de Plan climat 2035 communal ; qu'à ce titre il est nécessaire d'en informer très largement le grand public, en vue de renforcer son implication et sa participation pour son élaboration dans le cadre desdites Rencontres, par l'insertion d'encarts publicitaires dans au moins trois journaux d'information générale à rayonnement national ; que la dépense qui en découle n'a pas pu être prévue dans le cadre du vote du budget 2022 ; qu'il convient en conséquence d'abonder le chapitre correspondant pour permettre de régler la dépense par la Commune ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le crédit pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget 2022 est employé pour servir à couvrir le règlement du coût d'insertions publicitaires exceptionnelles dans trois journaux nationaux d'information grand public en vue d'encourager la participation aux Rencontres d'Automne 2022 et du Plan Climat 2035 communal qui y sera travaillé.

**Article 2** : Un virement de 5.338 € est effectué en conséquence, à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget 2022, du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 011 « charges à caractère général ».

**Article 3** : Il sera rendu compte de l'emploi du présent crédit lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, et d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 novembre 2022.

Le Maire,  
Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 22 NOV. 2022  
Et de sa publication le 22 NOV. 2022

*Pour le Maire et par délégation,*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS